

République française

Département de Seine-et-Marne

COMMUNE DE MAUPERTHUIS

Séance du 09 juin 2023

Membres en exercice : 9

Date de la convocation: 02/06/2023

Présents : 7

L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à la mairie sous la présidence de Dominique CARLIER, Maire.

Votants: 8

Présents : Dominique CARLIER, René HOCQUERELLE, Frédéric OBRINGER, Sylvie COQUOIN, Lydie FEVRIER, Philippe CHIPAUX, Franck MEIGNEN

Pour: 8

Contre: 0

Représentés : Michaël PEROTIN par Dominique CARLIER

Abstentions: 0

Excusés : Sandrine TISSIER

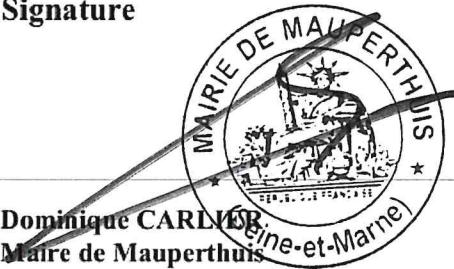
Absents :

Secrétaire de séance : Philippe CHIPAUX

Objet: APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2023 - DE_019_2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le compte-rendu de la séance du 06 avril 2023, tel qu'annexé à la présente délibération.

Signature	Signature
	
Dominique CARLIER Maire de Mauperthuis	Philippe CHIPAUX Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sur la plateforme dématérialisée www.telerecours.fr.

RF
Sous Préfecture de MEAUX
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/06/2023
077-217702810-20230609-DE_019_2023-DE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 12/06/2023
et publié ou notifié
le 15/06/2023

République française
Département de Seine-et-Marne

COMMUNE DE MAUPERTHUIS

Séance du 09 juin 2023

Membres en exercice : 9	Date de la convocation: 02/06/2023
Présents : 7	<i>L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à la mairie sous la présidence de Dominique CARLIER, Maire.</i>
Votants: 8	Présents : Dominique CARLIER, René HOCQUERELLE, Frédéric OBRINGER, Sylvie COQUOIN, Lydie FEVRIER, Philippe CHIPAUX, Franck MEIGNEN
Pour: 8	
Contre: 0	Représentés : Michaël PEROTIN par Dominique CARLIER
Abstentions: 0	Excusés : Sandrine TISSIER
	Absents :
	Secrétaire de séance : Philippe CHIPAUX

Objet: BUDGET: DECISIONS MODIFICATIVES - DE_020_2023

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
611	Contrats de prestations de services	4000.00	
61521	Entretien terrains	2000.00	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-9304.91	
6541	Créances admises en non-valeur	225.40	
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	1079.51	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	2000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2182	Matériel de transport	2000.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		2000.00
TOTAL :		2000.00	2000.00
TOTAL :		2000.00	2000.00

RF SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/06/2023 077-217702810-20230609-DE_020_2023-DE

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Signature	Signature
	
Dominique CARLIER Maire de Mauperthuis	Philippe CHIPAUX Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sur la plateforme dématérialisée www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 12/06/2023
et publié ou notifié
le 15/06/2023

RF SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/06/2023 077-217702810-20230609-DE_020_2023-DE

République française

Département de Seine-et-Marne

COMMUNE DE MAUPERTHUIS

Séance du 09 juin 2023

Membres en exercice : 9	Date de la convocation: 02/06/2023
Présents : 7	<i>L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à la mairie sous la présidence de Dominique CARLIER, Maire.</i>
Votants: 8	Présents : Dominique CARLIER, René HOCQUERELLE, Frédéric OBRINGER, Sylvie COQUOIN, Lydie FEVRIER, Philippe CHIPAUX, Franck MEIGNEN
Pour: 8	
Contre: 0	Représentés : Michaël PEROTIN par Dominique CARLIER
Abstentions: 0	Excusés : Sandrine TISSIER
	Absents :
	Secrétaire de séance : Philippe CHIPAUX

Objet: AGEDI: ADHESION AU SERVICE " RGPD " DU SYNDICAT AGEDI ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPO). - DE_021_2023

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion à la prestation de « mise à disposition de service pour la mise en conformité avec la réglementation européenne RGPD », proposé par le Syndicat Mixte AGEDI.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Mixte AGEDI présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Mixte AGEDI a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin et à ce titre propose un accompagnement pour la mise en conformité au RGPD.

RF
SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/06/2023
077-217702810-20230609-DE_021_2023-DE

La désignation d'un délégué à la protection des données constitue par ailleurs une obligation légale pour toute entité publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre et signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme Délégué à la Protection des Données mutualisé (DPO) le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Mixte AGEDI.
- **AUTORISE** le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.
- **AUTORISE** le Maire à désigner le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la collectivité.

Signature	Signature
	
Dominique CARLIER Maire de Mauperthuis	Philippe CHIPAUX Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sur la plateforme dématérialisée www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 12/06/2023
et publié ou notifié
le 15/06/2023

RF
SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/06/2023
077-217702810-20230609-DE_021_2023-DE

République française

Département de Seine-et-Marne

COMMUNE DE MAUPERTHUIS

Séance du 09 juin 2023

Membres en exercice : 9	Date de la convocation: 02/06/2023
Présents : 7	<i>L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à la mairie sous la présidence de Dominique CARLIER, Maire.</i>
Votants: 8	Présents : Dominique CARLIER, René HOCQUERELLE, Frédéric OBRINGER, Sylvie COQUOIN, Lydie FEVRIER, Philippe CHIPAUX, Franck MEIGNEN
Pour: 8	
Contre: 0	Représentés : Michaël PEROTIN par Dominique CARLIER
Abstentions: 0	Excusés : Sandrine TISSIER
	Absents :
	Secrétaire de séance : Philippe CHIPAUX

Objet: DRAC: DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA PYRAMIDE - DE_022_2023

Monsieur le Maire,

Rappelle au Conseil Municipal, la nécessité de réaliser des travaux de sauvegarde sur la pyramide du Moulin de Mistou. Avant tous travaux, il convient de réaliser un diagnostic sanitaire et structurel de l'édifice. Des premières études ont été réalisées en 2022 mais des études complémentaires sont nécessaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget communal ;

Vu l'estimation des études complémentaires de 52 184 € TTC ;

Considérant que la Pyramide est classée à l'inventaire des Monuments Historiques depuis le 16 juillet 1988 et qu'il convient par conséquent de la sauvegarder ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le nouveau programme de travaux de diagnostic pour un montant de 52 184.00 € TTC (43 487.00 € H.T.)
- **SOLLICITE** auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'aide apportée à la conservation du patrimoine protégé au titre des Monuments historiques.

RF SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/06/2023 077-217702810-20230609-DE_022_2023-DE

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.
- **S'ENGAGE** en outre :
 - à ne pas commencer les travaux de diagnostic avant notification des subventions sollicitées ;
 - à assurer l'entretien des équipements projetés une fois leur réalisation terminée.

Signature	Signature
	
Dominique CARLIER Maire de Mauperthuis	Philippe CHIPAUX Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sur la plateforme dématérialisée www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 12/06/2023
et publié ou notifié
le 15/06/2023

RF
SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/06/2023
077-217702810-20230609-DE_022_2023-DE

République française

Département de Seine-et-Marne

COMMUNE DE MAUPERTHUIS

Séance du 09 juin 2023

Membres en exercice : 9	Date de la convocation: 02/06/2023
Présents : 7	<i>L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à la mairie sous la présidence de Dominique CARLIER, Maire.</i>
Votants: 8	Présents : Dominique CARLIER, René HOCQUERELLE, Frédéric OBRINGER, Sylvie COQUOIN, Lydie FEVRIER, Philippe CHIPAUX, Franck MEIGNEN
Pour: 8	
Contre: 0	Représentés : Michaël PEROTIN par Dominique CARLIER
Abstentions: 0	Excusés : Sandrine TISSIER
	Absents :
	Secrétaire de séance : Philippe CHIPAUX

Objet: BUDGET: ADMISSION EN NON-VALEURS - DE_023_2023

Monsieur le Maire explique que des titres de recettes ont été émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget annexe de la commune (assainissement). Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en oeuvre de toutes les voies d'exécution, Département de la Vienne Commune de La Puye

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Les recettes à admettre en non-valeur concernent 4 factures émises à l'ordre de:

- Monsieur HOMANI M'HAMMED (HAMED) sur les exercices 2018 et 2019 dont le montant total s'élève à 225.40€

RF
SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/06/2023
077-217702810-20230609-DE_023_2023-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver l'admission en non-valeur des titres de recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de 225.40€, correspondant à la liste des produits irrécouvrable dressée par le comptable public.
- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget 2023 de la commune, au chapitre 65, article 6541.

Signature	Signature
	
Dominique CARLIER Maire de Mauperthuis	Philippe CHIPAUX Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sur la plateforme dématérialisée www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 12/06 / 2023
et publié ou notifié
le 15/06 / 2023

RF SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/06/2023 077-217702810-20230609-DE_023_2023-DE